



**2015/2345(INI)**

30.6.2016

## **AVIS**

de la commission des budgets

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

sur le contrôle budgétaire du financement des ONG au titre du budget de  
l'Union  
(2015/2345(INI))

Rapporteure pour avis(\*): Clare Moody

(\* ) Commission associée – article 54 du règlement

PA\_NonLeg

## SUGGESTIONS

La commission des budgets invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne que les ONG sont des partenaires essentiels de l'Union, qui jouent un rôle central dans l'établissement de liens avec les citoyens et la défense de leurs intérêts, outre l'élaboration et la mise en œuvre de la politique et des programmes de l'Union dans tous les domaines d'action, y compris, entre autres, l'éducation, la formation, la jeunesse, la culture, les droits de l'homme, l'inclusion sociale, la santé, les droits des consommateurs, la recherche et l'innovation, la coopération au développement, la politique de voisinage, l'environnement et l'aide humanitaire au sein de l'Union et hors de ses frontières; estime que le rôle clé des ONG est d'autant plus fondamental compte tenu des politiques d'austérité et du niveau insuffisant des crédits de paiement de l'Union, qui ont aggravé la crise économique et ont mis à mal des actions de plus en plus nécessaires; souligne que la plus grande partie du financement des ONG se traduit par des projets concrets dans les domaines politiques susmentionnés, tandis qu'une partie limitée de ce financement, destinée à soutenir des actions de sensibilisation, est un contrepoids significatif aux activités de pression exercées par des groupes d'intérêt professionnels;
2. souligne qu'il importe de recueillir des informations ou des données simples et transparentes sur l'ampleur du rôle joué par les ONG dans les programmes de l'Union, sur les taux de candidatures, sur le montant total versé chaque année aux ONG à partir du budget de l'Union et sur l'efficacité; reconnaît que l'élaboration d'une définition juridique des ONG pourrait se révéler difficile et problématique; demande à la Commission d'élaborer des rapports réguliers évaluant systématiquement l'efficacité de sa coopération avec les ONG et fournissant des informations sur le type de bénéficiaire, la nature non lucrative, la finalité de la subvention (subvention pour des projets spécifiques/subvention de fonctionnement) et le type de contrat;
3. salue les progrès accomplis ces dernières années par la Commission afin de simplifier et de rendre plus rapide l'accès aux fonds, mais relève que des efforts restent à faire pour rationaliser et simplifier les procédures de demande; fait observer que de telles améliorations seraient mutuellement bénéfiques, car elles permettraient de mieux utiliser les ressources et de simplifier les procédures pour les ONG; demande à la Commission d'harmoniser la conception et le fonctionnement des programmes de financement des ONG;
4. souligne la nécessité d'harmoniser les normes et les procédures au sein de la Commission, y compris l'interopérabilité des systèmes; salue en particulier le système de gestion des subventions PRIAMOS (Programme Information and Activity Management Operational System) mis en place par la DG Affaires intérieures et la DG Justice de la Commission et estime qu'un tel système devrait être étendu;
5. demande à la Commission de veiller à ce que les ONG bénéficiant d'un financement de l'Union ne se livrent pas à des activités contraires aux intérêts de l'Union, comme la propagation de discours allant à l'encontre de la politique de l'Union par la diffusion délibérée d'informations erronées;

6. estime que les exigences de cofinancement – en vertu desquelles une subvention de l'Union ne peut financer l'intégralité des coûts d'une action mise en œuvre par une ONG – améliorent l'appropriation et renforcent les responsabilités; approuve dès lors le principe selon lequel le bénéficiaire doit mobiliser une partie des fonds nécessaires – généralement au moins 10 % – auprès d'autres sources;
7. attire l'attention sur la grande diversité des ONG en ce qui concerne leur taille et leur champ d'activité; estime que les subventions de fonctionnement devraient être proportionnelles aux autres ressources financières disponibles pour l'ONG, afin de garantir des conditions équitables et d'éviter les risques d'instrumentalisation et de préjudice pour l'important rôle de sensibilisation et de conseil joué par les ONG et pour l'utilisation efficace des fonds de l'Union;
8. propose d'étudier la possibilité de relever à 15 % le plafond pour les frais indirects et les frais généraux;
9. souligne que des mesures de type "utilisé ou perdu" destinées à inciter à dépenser les fonds, conjuguées à des retards entre la confirmation initiale du financement et l'engagement contractuel, ne jouent pas en faveur d'une amélioration de la maîtrise des dépenses et devraient être évitées;
10. invite la Commission à rationaliser les procédures de candidature, de mise en œuvre et de contrôle entre les différentes directions générales et à modifier les exigences de déclaration et de contrôle afin de les adapter à l'ampleur de la subvention pour garantir une efficacité accrue;
11. insiste sur la nécessité d'intensifier le dialogue politique entre la Commission et les ONG par l'intermédiaire d'organisations faîtières, afin de renforcer le dialogue sur le contenu, d'améliorer la mise en œuvre et de remédier aux lacunes structurelles;
12. souligne que les heures de bénévolat et les dons en nature sont souvent les seules ressources auxquelles certaines ONG ont accès; suggère que la Commission, lors de la prochaine révision du règlement financier, envisage la possibilité de comptabiliser ces ressources et de relever le plafond des coûts indirects dans les subventions en faveur d'actions et dans les subventions de fonctionnement;
13. demande d'envisager la possibilité de mettre en place un système de règlement des différends de manière à éviter que les ONG soient contraintes de s'adresser au Médiateur européen.

**RÉSULTAT DU VOTE FINAL  
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

<b>Date de l'adoption</b>	29.6.2016
<b>Résultat du vote final</b>	+: 30 -: 2 0: 3
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Nedzhmi Ali, Jean Arthuis, Reimer Böge, Jean-Paul Denanot, Gérard Deprez, José Manuel Fernandes, Eider Gardiazabal Rubial, Jens Geier, Ingeborg Gräßle, Monika Hohlmeier, Bernd Kölmel, Zbigniew Kuźmiuk, Vladimír Maňka, Ernest Maragall, Clare Moody, Siegfried Mureşan, Jan Olbrycht, Younous Omarjee, Urmas Paet, Paul Rübig, Patricija Šulin, Eleftherios Synadinos, Paul Tang, Indrek Tarand, Isabelle Thomas, Monika Vana, Daniele Viotti, Marco Zanni, Auke Zijlstra
<b>Suppléants présents au moment du vote final</b>	Xabier Benito Ziluaga, Mercedes Bresso, Tomáš Zdechovský
<b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b>	Sylvia-Yvonne Kaufmann, Fernando Ruas, Bogdan Brunon Wenta